Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260409-03_04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 09 AVRIL 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 01/04/2026	Le Jeudi neuf avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, QUELENNEC Marie-Françoise, MER Serge, SALIOU Sylviane, CREAC'H Annie, MONSIGNY Bertrand, MIOSSEC Maryse, LE SAOUT Carole, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, QUERE Laurent, PRIGENT Gwénaëlle, JACQ Jérôme.
En exercice: 19	*Absents excusés :* PAUGAM Thomas*, *pouvoir donné à Jean JEZEQUEL*
Présents: 18	
Votants: 19*	
Pour: 19	
Contre 0	
Abstention: 0	
Délibération N°: 03-04-2026	*Secrétaire de Séance :* MER Serge

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions.
En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.
Aussi, il est proposé de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT d'établir les commissions communales comme indiquées dans le tableau figurant en annexe.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 09/04/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*M. MER Serge* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du* *- transmission au contrôle de légalité le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.